

11/10/61

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

28 OCTOBRE 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 69

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Décisions

<i>Élection du président de la Cour</i>	1257/61
<i>Élection des présidents et composition des Chambres; affectation d'un avocat général à chacune des Chambres; répartition des affaires</i>	1257/61

Communications

<i>Demande en tierce-opposition introduite le 13 octobre 1961 par le gouvernement du royaume de Belgique, formée contre l'arrêt de la Cour du 14 juillet 1961, dans les affaires jointes 9 et 12-60</i>	1258/61
---	---------

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

<i>Recettes et dépenses de la Haute Autorité pour l'exercice 1960-1961</i>	1260/61
<i>Bilan au 30 juin 1961</i>	1262/61—1263/61

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

<i>Résultats des appels d'offres nos 84 106, et 113</i>	1264/61
<i>Avis d'appel d'offres n° 153 lancé par la République malgache pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement</i>	1265/61

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

<i>Consultation intéressant les entreprises générales de travaux publics des différents pays de la Communauté</i>	1267/61
---	---------

VIENT DE PARAÎTRE :

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**MÉTHODES DE PRÉVISION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
A LONG TERME**

Le numéro 6 de l'année 1960 des « Informations statistiques » est consacré à un Rapport établi à la demande de la Haute Autorité de la C.E.C.A., traitant des méthodes de prévision du développement économique à long terme.

Cette étude est l'œuvre d'un groupe d'experts, présidé par le Dr. R. Regul (Luxembourg) et composé des membres suivants :

Dr. W. Bauer (Essen)

Prof. J. Benard (Poitiers)

Dr. V. Cao-Pinna (Rome)

M. C. Gruson (Paris)

Prof. E. S. Kirschen (Bruxelles)

Prof. P. J. Verdoorn (La Haye)

Le rapport traite successivement des aspects généraux de la prévision à long terme, de la prévision globale de l'offre, de la prévision semi-globale de la demande, et du passage d'une prévision globale à des estimations détaillées par produits et par branches de production.

Dans ce travail, les experts n'ont pas cherché à élaborer des méthodes de prévision pour la Communauté européenne considérée directement dans son ensemble, mais à établir un fondement méthodologique uniforme pour des projections par pays. Pour cette raison, il a été jugé opportun d'assurer la diffusion de cette étude à l'extérieur des services des Communautés européennes.

Cet ouvrage comprend 170 pages et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les versions française, allemande et néerlandaise sont disponibles; la version italienne paraîtra incessamment. Le prix de vente s'élève à frb. 75. — (NF 7,50).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DÉCISIONS

Élection du président de la Cour

La Cour de justice dans sa réunion du 11 octobre 1961, a élu pour la période du 8 octobre 1961 au 7 octobre 1964, comme président de la Cour, M. A. M. Donner.

Élection des présidents et composition des Chambres — Affectation d'un avocat général à chacune des Chambres — Répartition des affaires

La Cour de justice, dans sa réunion du 11 octobre 1961, a élu pour la durée d'un an :

Président de la I^{re} Chambre : M. le juge O. Riese

Président de la II^e Chambre : M. le juge J. Rueff

Les Chambres sont constituées de la façon suivante :

Première Chambre : M. O. Riese, président

MM. L. Delvaux et N. Catalano, juges

M. M. Lagrange, avocat général

Deuxième Chambre : M. J. Rueff, président

MM. Ch. L. Hammes et R. Rossi, juges

M. K. Roemer, avocat général

La Cour a décidé, en outre, d'attribuer pour une période de trois ans la compétence pour juger des recours introduits par les fonctionnaires des Communautés, à la première Chambre.

COMMUNICATIONS

Demande en tierce-opposition introduite le 13 octobre 1961 par le gouvernement du royaume de Belgique, formée contre l'arrêt de la Cour du 14 juillet 1961, dans les affaires jointes 9 et 12-60 ⁽¹⁾

La Cour a été saisie, le 13 octobre 1961, d'une demande en tierce-opposition introduite par le gouvernement du royaume de Belgique, représenté par M. H. Adriaens, conseiller juridique du ministre des affaires économiques et de l'énergie, en qualité d'agent, assisté de M^e Houtekier, avocat au barreau de Malines, Belgique, avec domicile élu au siège de l'ambassade de Belgique à Luxembourg.

La demande est formée contre l'arrêt rendu par la Cour le 14 juillet 1961, dans les affaires jointes : Société commerciale Antoine Vloeberghs contre Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le demandeur conclut à ce qu'il plaise à la Cour :

« Déclarer la demande en tierce-opposition recevable et fondée : constater et dire pour droit que dans le cas d'espèce, il n'y a pas eu en réalité une tentative d'importation directe; qu'il n'y a pas eu l'apparence d'une importation en Belgique; qu'il n'y a pas eu un transit déguisé :

en conséquence modifier l'arrêt attaqué dans la mesure où il est fait droit à la tierce opposition

Dépens comme de droit. »

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* n° 55, du 16 août 1961.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Recettes et dépenses de la Haute Autorité pour l'exercice 1960-1961

(voir page 1260/61)

Bilan au 30 juin 1961

(voir pages 1262/61 et 1263/61)

Recettes et dépenses de la Haute Autorité pour l'exercice 1960-1961

(Y compris les recettes et les dépenses relatives aux opérations d'emprunts et de prêts)

Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E. Une unité de compte A.M.E. représente la contrevaletur des différentes monnaies converties sur la base des taux suivants : 1 unité de compte A.M.E. = USA \$ 1,—; DM 4,20 jusqu'au 5 mars 1961 et DM 4 à partir du 6 mars 1961; frb. 50,—; NF 4,93706; lit. 625,—; flr. 50,—; Hfl. 3,80 jusqu'au 5 mars 1961 et Hfl. 3,62 à partir du 6 mars 1961; frs. 4,37282.

RECETTES	Période du 1.7.60 au 31.12.60	Période du 1.1.61 au 30.6.61	Total pour l'exercice 1960-1961
I — RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS			
<i>Intérêts</i>			
— sur prêts sur fonds d'emprunts.	4.854.199,50	5.725.919,90	10.580.119,40
— sur fonds d'emprunts non versés	271.155,15	224.957,36	496.112,51
— sur prêts provenant de fonds non empruntés.	199.132,99	226.882,05	426.015,04
<i>Recettes diverses</i>	834,72	307,—	1.141,72
<i>Total du service des emprunts et des prêts</i>	5.325.322,36	6.178.066,31	11.503.388,67
II — PRÉLÈVEMENT			
— Entreprises allemandes	8.612.558,95	8.557.701,95	17.170.260,90
— Entreprises belges	1.333.802,18	1.340.593,02	2.674.395,20
— Entreprises françaises	3.537.098,29	3.928.095,39	7.465.193,68
— Entreprises italiennes	1.580.979,56	1.573.380,49	3.154.360,05
— Entreprises luxembourgeoises	512.043,38	514.784,34	1.026.827,72
— Entreprises néerlandaises	637.584,89	660.448,57	1.298.033,46
<i>Total du prélèvement</i>	16.214.067,25	16.575.003,76	32.789.071,01
III — AUTRES RECETTES			
— Intérêts sur dépôts et portefeuille.	3.183.068,18	3.442.222,24	6.625.290,42
— Amendes et majorations pour retard	9.930,02	2.395,75	12.325,77
— Recettes du fonds des pensions	701.188,94	1.232.877,65	1.934.066,59
— Divers	330.045,48	130.920,25	460.965,73
<i>Total autres recettes</i>	4.224.232,62	4.808.415,89	9.032.648,51
Total des recettes	25.763.622,23	27.561.485,96	53.325.108,19

DÉPENSES	Période du 1.7.60 au 31.12.60	Période du 1.1.61 au 30.6.61	Total pour l'exercice 1960-1961
I — DÉPENSES DU SERVICE DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS			
— Intérêts sur les obligations et effets garantis.	4.757.392,07	5.402.533,92	10.159.925,99
— Commissions au dépositaire et aux agents bancaires	213.712,17	215.051,33	428.763,50
— Dépenses diverses	4,54	3.176,86	3.181,40
<i>Total des dépenses du service des emprunts et des prêts</i>	4.971.108,78	5.620.762,11	10.591.870,89
II — AUTRES DÉPENSES			
— Dépenses administratives	5.453.949,88	6.465.409,29	11.919.359,17
— Frais financiers	1.662.555,94	134.613,14	1.797.169,08
— Dépenses pour recherche	1.616.933,72	1.695.505,96	3.312.439,68
— Dépenses pour réadaptation	4.259.835,27	2.693.472,88	6.953.308,15
— Dépenses de pensions	139.752,83	127.352,92	267.105,75
<i>Total autres dépenses</i>	13.133.027,64	11.116.354,19	24.249.381,83
Total des dépenses	18.104.136,42	16.737.116,30	34.841.252,72
Excédent des recettes sur les dépenses	7.659.485,81	10.824.369,66	18.483.855,47
Réévaluation des avoirs	—	6.417.386,20	6.417.386,20
Excédent net des recettes sur les dépenses	7.659.485,81	17.241.755,86	24.901.241,67

L'excédent net des recettes sur les dépenses s'est élevé, pour la période du 1^{er} juillet 1960 au 30 juin 1961 à 24.901.241,67.

Le détail des affectations et des reprises aux comptes réservés et prévisions pour l'exercice 1960-1961 est retracé ci-dessous :

Affectations :

— à la réserve spéciale	7.601.297,31	
— à la provision pour dépenses de réadaptation	11.400.412,79	
— au fonds des pensions	1.666.960,84	
— à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté	6.490.741,13	27.159.412,07

Reprises :

— à la provision pour dépenses de recherche	1.040.006,54	
— au solde du service des emprunts et des prêts	1.218.163,86	2.258.170,40
		24.901.241,67

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 30 juin 1961 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Luxembourg, le 12 octobre 1961.

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

Hans SKRIBANOWITZ
Directeur général
« crédit et investissements »

Giorgio SIGNORINI
Directeur général
« administration et finances »

Bilan au

Tous les montants sont exprimés en unités de
représente la contrevaieur des différentes monnaies
de compte A.M.E. = USA \$ 1,—; DM 4,—;
Hfl 3,62;

ACTIF

I — PRÊTS SUR FONDS D'EMPRUNTS ⁽¹⁾		
A) Prêts versés		
— en dollars USA	195.900.000,—	
— en francs suisses	13.492.437,37	
— en Deutsche Mark	11.648.495,60	
— en francs belges	3.860.292,—	
— en francs luxembourgeois	4.000.000,—	
— en florins	552.486,19	229.453.711,16
B) Fonds d'emprunts non versés		
— en francs belges	73.308,—	
— en florins	2.209.944,75	2.283.252,75
II — PRÊTS SUR FONDS PROPRES		231.736.963,91
A) Prêts sur la réserve spéciale ⁽²⁾ pour le financement des maisons ouvrières	22.928.625,41	
B) Autres prêts		
1. Prêts au titre de la réadaptation ⁽³⁾	5.399.032,24	
2. Prêts au titre de la recherche technique	2.937.574,66	
3. Divers	381.257,58	
	8.717.864,48	31.646.489,89
III — DISPONIBLE ET RÉALISABLE		
A) Caisse et banques	165.404.038,52	
B) Autres placements à court et moyen terme		
1. Avec engagement bancaire	9.189.589,84	
2. Autres.	1.310.873,55	
	10.500.463,39	175.904.501,91
IV — PORTEFEUILLE		9.778.711,89
V — ACTIFS CONDITIONNELS		2.295.724,72
VI — INTÉRÊTS COURUS MAIS NON ÉCHUS		3.452.704,62
VII — DÉBITEURS DIVERS		2.570.966,93
VIII — DROITS DE RECOURS SUR CAUTIONS ET GARANTIES 10.729.526,24		
		457.386.063,87

⁽¹⁾ Des créances et les sûretés y relatives, contrepartie de prêts accordés sur fonds d'emprunts, ainsi que d'autres avoirs sont nantis auprès de la Banque des règlements internationaux à Bâle au bénéfice des porteurs de titres d'emprunts garantis de la Haute Autorité, visés en note I au passif du bilan, à concurrence des montants suivants :

Poste I : 226.916.364,56; poste III : 266.203,85; poste VI : 2.092.567,51.

⁽²⁾ Sur des engagements s'élevant à 23.248.625,41.

⁽³⁾ Sur des engagements s'élevant à 5.652.219,36.

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 30 juin 1961 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 12 octobre 1961.

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

30 juin 1961

compte A.M.E.; une unité de compte A.M.E.
converties sur la base des taux suivants : 1 unité
frb. 50,—; NF 4,93706; lit. 625,—; flr. 50,—;
frs. 4,37282.

PASSIF

I — EMPRUNTS ⁽¹⁾		
— en dollars USA	195.900.000,—	
— en francs suisses	13.492.437,37	
— en Deutsche Mark	11.648.495,60	
— en francs belges	3.933.600,—	
— en francs luxembourgeois	4.000.000,—	
— en florins	2.762.430,94	231.736.963,91
II — RÉSERVES		
A) Fonds de garantie	100.000.000,—	
B) Réserve spéciale	35.873.049,10	135.873.049,10
III — PROVISIONS POUR AIDES FINANCIÈRES		
A) Réadaptation		
1. Engagements contractés pour aides non remboursables	25.882.670,49	
2. Contrepartie des prêts versés et en instance	5.652.219,36	
3. Montant disponible	13.118.767,01	44.653.656,86
B) Recherche technique et économique		
1. Engagements contractés pour aides non remboursables	13.504.098,—	
2. Contrepartie des prêts versés	2.937.574,66	
3. Montant disponible	1.426.014,17	17.867.686,83
IV — FONDS DES PENSIONS.		8.502.147,02
V — ENGAGEMENTS CONDITIONNELS		2.295.724,72
VI — INTÉRÊTS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ÉCHUS ⁽²⁾		2.089.864,44
VII — CRÉDITEURS DIVERS		1.451.129,65
VIII — PROVISION POUR DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET SOLDE NON AFFECTÉ		12.915.841,34
IX — ENGAGEMENTS PAR CAUTIONS ET GARANTIES		10.729.526,24
		457.386.063,87

⁽¹⁾ Dont titres d'emprunts garantis : 226.916.364,56.

⁽²⁾ Dont sur titres d'emprunts garantis : 2.032.889,29.

Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Hans SKRIBANOWITZ
Directeur général
« crédit et investissements »

Giorgio SIGNORINI
Directeur général
« administration et finances »

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Résultats d'appels d'offres

Pour l'appel d'offres n° 84, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 16 du 28 février 1961,

concernant : Construction d'un laboratoire d'hydrobiologie à Mopti (Mali)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Société française d'entreprise de dragages et de travaux publics, Bamako (Mali).

Pour l'appel d'offres n° 106, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 34 du 15 mai 1961

concernant : Équipement en matériel d'internat et d'étude de la section commerciale du lycée technique de Libreville (Gabon)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot 1 : Établissements Tintane

Adresse : B.P. 296, Libreville (Gabon)

Siège social : Libreville

Lot 2,
partie du lot 3 : { Compagnie française de l'Afrique occidentale, S.A.
Adresse : B.P. 122, Libreville (Gabon)
Siège social : Marseille (France)

Reste du lot 3 : Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué, S.A.

Adresse : B.P. 123, Libreville (Gabon)

Siège social : Paris (France).

Pour l'appel d'offres n° 113, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 40 du 16 juin 1961,

concernant : Fourniture de mobilier scolaire destiné à l'équipement de 100 classes (Tchad)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Davum — Outre-Mer

Siège social : Villeneuve-la-Garenne (France)

Agence : B. P. 81, Bamako (Mali).

**Avis d'appel d'offres n° 153 lancé par la République malgache
pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

Convention : 92/F/MA/E

Projet : 12.24.114

Objet :

Travaux et fournitures nécessaires pour la reconstruction et le renforcement de la jetée du port de Tamatave (Madagascar)

Estimation :

600.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾.

Délai d'exécution envisagé :

26 mois.

Les soumissions,

en langue française, devront parvenir par pli recommandé avec accusé de réception à M. le Directeur général des travaux publics à Tananarive (Madagascar) avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 1^{er} mars 1962 à 15 heures, heure locale (12 heures G.M.T.) à Tananarive (Madagascar).

⁽¹⁾ Équivalent à environ 2.430.000 US dollars.

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu sur demande adressée à M. le Directeur général des travaux publics à Tananarive (Madagascar) au prix de 20.000 francs C.F.A.

Le paiement est à effectuer par mandat établi au nom de M. le Directeur du parc atelier central du territoire, Alarobia (Madagascar).

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Ministère des travaux publics, des transports, de la construction et des postes et télécommunications à Tananarive (Madagascar);
2. Arrondissement des travaux publics de Tamatave (Madagascar);
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
4. Aux services d'information des Communautés européennes à :
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

Ministère des travaux publics, des transports, de la construction et des postes et télécommunications à Tananarive (Madagascar).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

Consultation intéressant les entreprises générales de travaux publics des différents pays de la Communauté

Dans le but de lancer fin 1961 une adjudication restreinte pour la construction d'un hall de réacteurs décrit ci-après, la Communauté européenne de l'énergie atomique prie les entreprises intéressées, susceptibles de réaliser cette construction, de bien vouloir se faire connaître à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique en citant leurs références de travaux d'importance et de délais semblables. Cette communication devra parvenir au plus tard le 21 novembre 1961 au Centre commun de recherches de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Adresse : Centre commun de recherches
Services techniques
Ispra - Italie

Il sera envoyé aux entreprises retenues le dossier complet comportant les spécifications

techniques ainsi que les conditions générales imposées à l'exécution de ce marché.

L'adjudication portera sur la construction d'un hall en béton armé précontraint éventuellement, à édifier au Centre commun de recherches d'Ispra pour un montant total estimé à environ un million d'unités de compte ⁽¹⁾.

Le volume total du complexe sera d'environ 80.000 m³, qui devront être achevés dans un délai maximum de six mois à dater de la commande. Le hall devra être équipé dans le même délai d'un pont roulant d'une portée libre de 24 m et d'une charge admissible de 50 tonnes.

⁽¹⁾ Une unité de compte = 50 frb.; 4,93706 NF; 625 liras;
4,— DM; 3,62 florins.

